

Inscription n°

Comité des Fêtes Orry la Ville – Montgrésin Brocante du 10 septembre 2023 de 6h30 à 18h SOUS RÉSERVE DE L'ÉVOLUTION SANITAIRE

INSCRIPTION – DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal) DATE DE CLÔTURE des inscriptions : 06/09/2023

1 – Déclarant (particulier)		
Je, soussigné(e):		
Nom, prénoms :		
N° et nature pièce d'identité :		
Délivrée le :Par :		
Adresse :		
Code postal : Localité :		
Téléphone (fixe ou portable) :		
Adresse mail :		
Numéro immatriculation du véhicule obligatoire		
2 – Caractéristiques de la vente au déballage		
Marchandises vendues : neuves . occasion		
Nature des marchandises vendues :		
3 – Déclaration sur l'honneur		
Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de l'arrêté municipal (sur les panneaux d'affichage communaux) et connaître le règlement de la brocante (au dos de la présente), déchargeant par la même, les organisateurs de toutes les responsabilités pénales, civiles ou administratives quant à sa participation. Je m'engage à ne pas enfreindre la loi et à ne pas céder l'autorisation qui m'est consentie à titre individuel, ni à vendre des objets neufs soldés (braderie), ni nourriture, ni boissons. J'atteste également de ne pas faire plus de 2 manifestations de même genre par an (Article R321-9 du code pénal).		
4 – Réservation à régler par chèque à l'ordre du comité des fêtes (en cas d'annulation les chèques seront		
détruits)		
Je désire réserver : mètres (par multiple de 2 au prix de 10 € les deux mètres linéaires) Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte		
Soit€ réglés par chèque n°		
<u>ATTENTION</u> : Votre inscription est subordonnée au règlement de la totalité de la somme due, accompagné de ce document et de la photocopie d'une pièce d'identité ;		
Joindre obligatoirement une enveloppe timbrée à votre adresse afin de vous envoyer le reçu valant autorisation. En cas de désistement voir l'article 10 au verso		

Pour le comité des fêtes

Date du traitement de la demande et de l'envoi du reçu

Pour tous renseignements Tel: 06 77 75 70 96 // 09 75 59 60 15

Date et signature du déclarant

- Art 1. La brocante, Vide Grenier organisée *par* le Comité Des Fêtes d'Orry La Ville / Montgrésin se déroulera le 10 septembre 2023 de 6h30 à 18h00 à ORRY la VILLE (60560.)
- Art 2. Pour participer à la manifestation, chaque personne devra, au moment de son inscription, remplir de façon complète une fiche d'identité, de domicile et d'attestation sur l'honneur qui figure au recto.
- Art 3. Chaque participant devra indiquer aux organisateurs, la liste des objets qu'il désire mettre à la vente ou à l'échange
- Art 4. Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle, délivrée par les organisateurs de la manifestation, de se livrer exceptionnellement à l'activité de revendeur d'objets mobiliers
- Art 5. Le non-respect des prescriptions des articles 2 et 3 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée au 4
- Art 6. Sous réserve de disponibilité, le stationnement d'un véhicule ne sera autorisé qu'aux personnes acquittant un droit de place d'au minimum 4 mètres
- Art 7. Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations des articles 2 à 6 du présent règlement. Par contre, ils sont tenus d'être en possession de leur carte professionnelle et doivent en fournir une copie aux organisateurs
- Art 8. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôle des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation délivrée par les organisateurs ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers
- Art 9. L'installation sur la brocante se fera entre 6h30 et 8h00

Aucun véhicule ne pourra entrer sur la brocante après 8h00 pour l'installation et avant 18h00 pour le départ.

Vous devrez avoir quitté les lieux à 19 h00 pour permettre le passage des services de nettoyage.

Art 10. En cas de désistement ou d'annulation porté à la connaissance du Comité des Fêtes moins de 3 jours avant la manifestation, aucun remboursement ne sera autorisé

Art 11. L'alimentation et la boisson sont réservées exclusivement au Comité des Fêtes

AUTORISATION PARENTALE

Pour les jeunes exposants de moins de 18 ans « exposant seul »

Je soussigné en qualité de Père () Mère () autre () :			
autorise l'enfant : Nom	Prénom :	. Age :	
À participer à la brocante du 10 septembre 2023			
Fait à le	Signature		